

ANG
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 4 rue des Tonneliers – 17540 VERINES
815 191 382 RCS LA ROCHELLE
(ci-après la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE

EN DATE DU 19 JUILLET 2024

- Monsieur Nicolas GEORGET, demeurant 4 rue des Tonneliers – 17540 VERINES
Titulaire de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50
- Madame Anne-Sophie GEORGET, demeurant 4 rue des Tonneliers – 17540 VERINES
Titulaire de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100

Seuls et uniques associés de la Société, représentant la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société et des droits de vote,

Agissant conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, selon lesquelles, les décisions peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

Connaissance prise :

- du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce ;
- des projets de statuts refondus de la Société ;

Ont pris les décisions suivantes sur les questions ci-après :

- Extension de l'objet social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Approbation de l'évaluation des biens composant l'actif ;
- Adoption des statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée ;
- Constatation de la cessation des fonctions des gérants - Nomination du président ; détermination de ses pouvoirs ;
- Nomination d'un directeur général – détermination de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social de la Société à l'acquisition, la propriété, la location nue ou meublée, la mise en valeur, l'entretien, l'exploitation et la vente de tout immeuble bâti ou non bâti et la construction de tout immeuble.

La collectivité des associés précise que l'article corrélatif des statuts sera mis à jour dans le cadre de l'adoption des statuts issus de la transformation de la Société, objet de la deuxième décision.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du cabinet FITECO, dont le siège social est situé Parc Technopole – Rue Albert Einstein – 53810 CHANGE, 557 150 067 RCS de Laval désigné commissaire à la transformation, aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 28 mai 2024, établi conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce,

- approuve expressément la teneur dudit rapport, notamment l'évaluation des biens composant l'actif social et l'absence d'avantage particulier y stipulée et l'attestation que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour ;
- adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la Société sous sa forme nouvelle, dont un exemplaire est annexé au présent acte.

La collectivité des associés approuve plus spécialement les stipulations statutaires relatives à :

- la cession et la transmission des actions
- l'organisation de l'administration de la Société
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

Cette transformation dûment prévue par la Loi et les statuts et régulièrement opérée, n'emporte pas création d'un être moral nouveau et ne modifie pas le régime fiscal de la Société, cette dernière continuant d'être assujettie à l'impôt sur les sociétés.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social demeure fixé à 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de dix (10) euros de valeur nominale, chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales, à raison d'une action nouvelle pour une part sociale ancienne.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, prend acte que la transformation de la Société en société par actions simplifiée, met fin de plein droit au mandat de co-gérants de Monsieur Nicolas GEORGET et de Madame Anne-Sophie GEORGET et décide de nommer pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- en qualité de président, Madame Anne-Sophie BEC, épouse GEORGET, née le 29 mai 1983 à Sainte Affrique (12), de nationalité française demeurant 4 rue des Tonnelliers – 17540 VERINES ;
- en qualité de directeur général, Monsieur Nicolas GEORGET, né le 8 juin 1982 à Tours (37), de nationalité française demeurant 4 rue des Tonnelliers – 17540 VERINES ;

Le président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus aux associés par les dispositions légales et les statuts nouvellement adoptés.

Le directeur général a les mêmes pouvoirs que ceux attribués au président par les statuts.

Madame Anne-Sophie GEORGET, ici présente, déclare accepter le mandat de présidente de la Société qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercer.

Monsieur Nicolas GEORGET, ici présent, déclare accepter le mandat de directeur général de la Société qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercer.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée du fait de l'adoption des décisions qui précèdent et prend acte que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts de la Société et selon les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiée.

La collectivité des associés sera consultée et statuera sur ces comptes, conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts. Les résultats de l'exercice en cours seront également affectés suivant les stipulations des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la collectivité des associés.

M. Nicolas GEORGET	Mme Anne-Sophie GEORGET
	